



Commune de BOULIGNEUX

AT 2025.08

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

2890 route de Villars
01330 BOULIGNEUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise **S.B.T.P SAS**
8 avenue Arsène d'Arsonval
01000 BOURG EN BRESSE

CONSIDERANT que pour permettre la maintenance fibre optique SIEA,

ARRETE

ARTICLE 1

2890 route de Villars, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable du **26/06/2025 au 27/06/2025, de 7h30 à 18h.**

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement des véhicules sera interdit.
- Selon les conditions de déroulement du chantier et son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle de l'entreprise S.B.T.P SAS.
Monsieur AUGOYARD est chargé des travaux : 07 57 44 10 71.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté est adressé à :

- Gendarmerie de Villars les Dombes
- Au Centre de secours de Villars les Dombes
- Mr le Directeur de l'entreprise,
- Au Conseil Départemental de l'Ain

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bouligneux, le 21 mai 2025,



Le Maire
L.COMTET

